Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-09220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

27

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Absente : A. ABBRUZZO

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 09220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département de Vaucluse a décidé la création de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif. Il lui a notamment confié la mise à disposition de l'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette assistance peut ainsi être proposée à toutes les collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sans distinction de l'article R 3232-1 du CGCT.

Par délibération de la présente séance, l'assemblée a validé la modification des statuts l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie afin de faire évoluer le périmètre d'intervention et de préciser le contenu des prestations.

La commune étant adhérente à l'Agence Technique Départementale Vaucluse depuis 2024, il est proposé à l'Assemblée de signer la convention d'assistance aux collectivités qui a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Elle serait signée pour une année renouvelable dans la limite de 6 ans, et définirait les engagements réciproques de chaque partie à la convention selon la thématique voirie ou vélo, les modalités de résiliation et les voies de recours.

La convention n'étant en rien préjudiciable pour la commune, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-09220926-DE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3232-1-1 et L 5511-1,
Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie dénommé « l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°04190324 du 19 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,
Vu la délibération n°2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
Vu la délibération n°2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,
Vu la délibération n°2024-08 de l'Assemblée générale constitutive l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
Vu la délibération n°2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 Juillet 2026 portant modifications des statuts,
Vu le projet de convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :
ABSENTE : A. ABBRUZZO

Arrivée de Madame MARESCAUX à 19 h 51

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.